

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2295

| | |
|-----------|---|
| objet : | Lutte et arrachage de l'ambroisie - Campagne 2004 - Conventions - Fonds de concours au Département |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'ambroisie (*Ambrosia Artemisiifolia*) pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Le territoire de la Communauté urbaine est donc fortement concerné. Elle présente un fort pouvoir allergisant dû au grand nombre de pollens qu'elle émet (la population touchée est estimée de 6 à 10 %).

Cette plante se trouve sur les milieux non encore colonisés, tels que les chantiers, les espaces publics résiduels, les délaissés de voirie et certains espaces agricoles, de juin à septembre, et donc sur des espaces communaux et communautaires.

Depuis 1995, chaque année, la Communauté urbaine informe et organise la lutte contre cette plante par :

- des chantiers d'arrachage, avec le concours de jeunes inscrits dans le dispositif ville-vie-vacances (opération organisée par les préfectures) en juillet et août,
- des mesures des pollens, qui sont mises gratuitement à disposition des mairies du 1er mars au 30 septembre, et consultables par tout citoyen sur internet.

Le budget global pour la Communauté urbaine s'élève à 152 950 € TTC et se décompose ainsi :

| | |
|--|--------------|
| - coordination et rémunération des 200 jeunes | 48 000 € TTC |
| - encadrement technique des chantiers (entreprise d'insertion) | 65 000 € TTC |
| - transport sur les sites | 20 000 € TTC |
| - numéro vert (50 %) | 11 950 € TTC |
| - communication, plaquette, exposition | 8 000 € TTC |

L'organisation sera réalisée :

- par la maîtrise d'ouvrage technique :

. de la Communauté urbaine sur son territoire (mission écologie pour l'organisation générale ; direction de la propreté pour la fourniture des sacs, leur collecte et l'incinération ; direction de la voirie pour la fauche des bas côtés),

. du Département sur son territoire et celui des organismes partenaires (les îles du Smiril, le syndicat mixte des Monts d'Or, les parcs de Lacroix Laval et Parilly, le Chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) et les voiries départementales avec les brigades vertes départementales) ;

- par la mise en place d'un numéro vert, sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre de la convention fixant à 50 % la participation de la Communauté urbaine ;

- par un plan de communication (plaquette, exposition, tables rondes), sous maîtrise d'ouvrage communale et avec distribution par chaque opérateur ;

- par une participation des Communes qui sont impliquées à travers :

- . la désignation de référents ambrosie (élu et service technique) qui fournissent la cartographie des lieux infestés,
- . l'organisation de tables rondes locales ou manifestations,
- . la prise d'un arrêté municipal,
- . la désignation des jeunes par leurs structures de quartiers,
- . la visite médicale préalable et les paniers repas des jeunes ;

- par l'inscription dans l'opération ville-vie-vacances de la préfecture du Rhône qui assure ainsi la couverture sociale pour les jeunes participant à cette opération.

Une participation au financement 2004 de la Communauté urbaine sera demandée à la ville de Lyon sous forme de subvention.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable au pôle environnement le 11 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Lance l'opération de lutte et d'arrachage de l'ambrosie sur le territoire communautaire pour 2004, pour un montant de 152 950 €.

2° - Approuve :

- a) - les modalités d'exécution,
- b) - le versement d'un fonds de concours de 11 950 € nets de taxes au Département pour la mise en place d'un numéro vert.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à intervenir avec le Département,
- b) - solliciter auprès de la ville de Lyon une participation financière aux dépenses communautaires.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - comptes 622 800, 657 330 et 613 520 - fonction 830 - opération 0102.

5° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 747 400 - fonction 830 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,